

BARÈME DES HONORAIRES

LOCATIONS

STUDIO - APPARTEMENTS - MAISONS

T1 - T2 - T3 - T4 - T5 - T6 et +

> Les honoraires de location ci-dessus ont été établis suivant le décret 2014-890 du 1er août 2014 (Loi ALUR)

HONORAIRES TTC	<ul style="list-style-type: none">• Visites• constitution de dossier locataire• rédaction du bail	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de l'état des lieux
A la charge du BAILLEUR	8€ du m ²	3€ du m ²
A la charge du LOCATAIRE	8€ du m ²	3€ du m ²

> Les honoraires sont plafonnés au montant du loyer Charges Comprises.

➔ www.gsm-immobilier.com
contactez-nous : info@gsm-immobilier.com



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1960

GSM IMMOBILIER - SARL au capital de 9 000 €
SIRET : 47939188000040 - RCS : 479391880 6831Z
Carte professionnelle transaction n° CPI
37012016000002953 délivrée par la CCI
Touraine Garantie financière QBE pour un
montant de 300 000 €

